

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020623 – ASA 37/015/02

Action complémentaire sur l'AU 281/02 (ASA 37/014/02 du 10 septembre 2002)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

SRI LANKA

Nandini Herat (f)  
son père et d'autres membres de sa famille (noms inconnus)  
Nishantha Kumara (h), défenseur des droits humains  
Priyantha Gamage (h), avocat

Londres, le 18 septembre 2002

Nandini Herat a été libérée sous caution le 13 septembre. Toutefois, les policiers du poste de Wariyapola inculpés de l'avoir torturée n'ont été ni transférés, ni suspendus de leurs fonctions, et on craint toujours qu'il ne tentent de l'intimider, de même que les autres personnes impliquées dans cette affaire. Le père de Nandini Herat a témoigné devant la cour des menaces employées contre lui par la police de Wariyapola.

Depuis la publication de l'Action urgente 281/02, Amnesty International a appris que l'arrestation de Nandini Herat était liée au cambriolage d'un temple bouddhiste, au cours duquel des objets religieux ont été dérobés. Selon les informations recueillies, Nandini Herat n'a été informée des charges retenues contre elle qu'après avoir été soumise à des actes de torture et contrainte de signer une déclaration. Elle nie avoir participé à ce cambriolage.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

- saluez la libération sous caution de Nandini Herat et le fait que son avocat ainsi que son père ont pu se présenter devant le tribunal le 13 septembre ;
- faites part de votre inquiétude devant le fait que les policiers inculpés de torture sur la personne de Nandini Herat exercent toujours leurs fonctions au poste de police de Wariyapola et pourraient par conséquent poursuivre leurs manœuvres d'intimidation contre cette femme, son avocat ainsi que d'autres personnes la soutenant dans cette affaire ;
- demandez que les policiers inculpés de crimes tels que la torture soient suspendus de leurs fonctions pendant la durée de l'enquête les concernant.

### APPELS À :

#### Présidente de la République :

President Chandrika Bandaranaike Kumaratunga

Presidential Secretariat

Colombo 1

Sri Lanka

**Télégrammes :** President Kumaratunga, Colombo, Sri Lanka

**Fax :** +94 1 33 37 03

**Formule d'appel :** *Your Excellency*, / Madame la Présidente de la République,

#### Inspecteur général de la police :

Inspector General of Police T. Anandarajah

Police Headquarters

New Secretariat

Colombo 1

Sri Lanka

**Télégrammes :** Inspector General of Police, Colombo, Sri Lanka

**Fax :** +94 1 43 89 15

**Formule d'appel :** *Dear Inspector General*, / Monsieur l'inspecteur général,

COPIES aux représentants diplomatiques de Sri Lanka dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 30 OCTOBRE 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*